

Le Président du SIVOM

A

Messieurs les maires des communes
membres

Courrier n° 2023-52
Dossier suivi par Pauline Guta
☎ 04.76.75.69.95
✉ direction@sivomduneron.fr

Saint-Egrève, le 23 juin 2023

Objet : contribution des communes membres au financement du SIVOM du Néron

Messieurs les Maires,

Depuis plusieurs décennies les contributions des communes membres au financement du Sivom du Néron sont restées inchangées, si bien qu'aujourd'hui les critères qui ont servi à leur répartition apparaissent peu transparents et doivent être redéfinis au regard du principe d'équité, en tenant compte des caractéristiques démographiques de nos communes.

De plus, des investissements importants tels que la rénovation du gymnase Jeannie Longo sont nécessaires et doivent nous pousser à réévaluer notre participation financière afin de continuer à proposer à nos administrés, qu'ils soient écoliers, collégiens, licenciés d'associations sportives ou usagers de la piscine intercommunale du Néron, des équipements de qualité.

C'est pourquoi lors de notre rencontre du 21 juin dernier, le cabinet d'analyse financière STRATORIAL a émis des propositions de nouvelles clés de répartition afin de nous permettre de financer nos projets, tout en limitant l'impact financier sur nos communes et sur les contribuables.

Pour faire suite à cette réunion durant laquelle 3 scénarios ont été présentés, je vous propose de retenir le scénario n°2 consistant en un financement par le biais de contributions fiscalisées, impliquant également le reversement de la fraction de la Taxe d'Habitation Syndicale reversée aux communes par l'Etat.

Toutefois, dans un souci de recherche d'un consensus, le reversement de cette compensation de la taxe d'habitation serait limité à 2 ans. De plus, la question de l'établissement de ces contributions sur la base brute de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ou sur le potentiel fiscal des 4 taxes devra encore faire l'objet de discussions afin d'aboutir à une décision.

Enfin, je vous rappelle que les conditions de modification des statuts du SIVOM sont les suivantes : délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de ces derniers, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans les 3 mois, leur décision est réputée favorable.



L'objectif étant la mise en œuvre des nouvelles contributions pour le budget 2024, je vous remercie de bien vouloir nous adresser un courrier confirmant votre position sur cette proposition avant le 14 juillet 2023.

Je vous adresse, Messieurs les maires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Pierre FAURE

Bien cordialement,

